

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-97

Date de la convocation : 08/12/2022

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 80

Conseillers représentés : 17

Total votants : 97

Le quinze décembre deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 LABBE José , 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 033 VAIRY Lionel , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 042 HUSSON POISSON Fanny , 044 POUCKET Eric , 045 QUEVAL Guillaume (*depuis 19:26:46*) , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 054 CORNET Loïc , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 066 OUDIN Denis , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu (*depuis 19:30:35*) , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal (*depuis 19:30:40*) , 110 DION Valentine , 112 FESTUOT Annie , 113 GODART Olivier , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoît , 117 LAMPSON Nadège , 118 LEBON Christophe , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 037 LEFORT Sylvie) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 022 DESTENAY Roland (à 026 LOBIDEL Alain) , 032 MANESSE Jean Eric (à 089 VAN DEN BERGH Charles) , 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric) , 061 BOUILLEAUX Jean Pol (à 062 PIEROT Chantal) , 069 OUDIN Hubert (à 049 ANDREY Danièle) , 074 DUMANGE Dominique (à 086 MACHINET Thierry) , 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel) , 103 BERGERY Marie Claude (à 121 RENOLLET Hubert) , 104 BOLY Francis (à 105 CARPENTIER Dominique) , 106 CORNEVIN Barbara (à 116 LAIES Benoît) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 110 DION Valentine) , 109 DESGEORGES Marc (à 117 LAMPSON Nadège) , 111 DUGARD Yann (à 122 MAROTEAUX Nathalie) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 119 LESUEUR Patricia (à 120 PAYEN Françoise) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry Machinet

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ET LA MAISON DE LA NATURE DE BOULT-AUX-BOIS**

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise notamment ses compétences supplémentaires en matière d'« Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » — dont le « Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération DC2022-97

dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » et le « Soutien matériel et humain à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » ;

Vu la demande de subvention de la Maison de la Nature de Boult-aux-Bois effectuée en date du 28/11/2022 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 91 voix POUR, 3 CONTRE (034 CANNAUX Francis , 066 OUDIN Denis , 113 GODART Olivier) et 3 ABSTENTIONS (054 CORNET Loïc , 056 DANNEAUX Dominique , 079 BERTHELEMY Mathieu)

- D'APPROUVER le projet de convention cadre entre la Communauté de Communes et la Maison de la Nature de Boult-aux-Bois telle qu'annexée
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision

Pour copie conforme,

Le Président,

Benoît SINGLET



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2023-2025
--

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, EPCI créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé à VOUZIER (08400), 44/46 Rue du Chemin Salé, représentée par son Président, M. Benoît SINGLIT, dûment habilité en vertu de la délibération n°DC..... du Conseil communautaire du.....

Ci-après dénommée « l'Argonne Ardennaise » ;

D'une part,

ET :

L'association Maison de la Nature de Boulton-aux-Bois, dont le siège social est situé à BOULT-AUX-BOIS (08240), 5 rue de la Héronnière, représentée par son Président, M. Claude MAIREAUX,

Ci-après dénommée « MNB » ou « Structure partenaire » ;

D'autre part,

Après avoir préalablement exposé :

Au titre de ses compétences supplémentaires, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est statutairement compétente en matière d'« Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes » – dont le « Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » et le « Soutien matériel et humain à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont le rayonnement aura une portée à l'échelle du territoire » ;

La MNB est une association qui a pour objet :

- de développer la formation, l'information et l'éducation de tous les publics à l'Environnement vers un Développement Durable
- de proposer et mettre en œuvre ses compétences d'expertise et d'ingénierie dans le champs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable
- de sensibiliser directement tous les publics aux enjeux liés à la Nature et à l'Environnement
- de transmettre tous les outils d'appréhension et de compréhension permettant

d'adopter un comportement citoyen.

La MNB est une structure ayant des compétences d'animation et éducatives reconnues, un partenaire privilégié de la communauté de communes sur son territoire d'intervention.

Considérant la volonté de la MNB de mettre en place une stratégie d'animation sur le territoire de l'Argonne Ardennaise en cohérence avec la politique menée par la communauté de communes ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention a pour objectif de définir :

- les objectifs poursuivis conjointement par la communauté de communes et la structure-partenaire,
- les modalités de suivi et de mise en œuvre de la convention-cadre.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS CONJOINTEMENT

La présente convention-cadre est conclue à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les objectifs conjointement poursuivis dans le cadre du partenariat sont :

En ce qui concerne l'Argonne Ardennaise :

- développement des activités de la MNB sur le territoire de l'Argonne Ardennaise en conformité avec son objet statutaire, et notamment par la mise en place d'actions ou d'animations à destination de tous les publics (jeunes, scolaires, habitants, touristes, etc.)

En ce qui concerne la MNB

- développement des activités de l'association sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et élargissement de l'offre d'activités à destination de tous les publics
- développement des accueils collectifs de mineurs en lien avec la thématique nature/environnement

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION CADRE

Une réunion de suivi est mise en place annuellement pour veiller à la mise en œuvre des objectifs de la convention cadre et, en tant que de besoin, procéder aux ajustements nécessaires. Elle permet également à la structure de présenter les réalisations de son programme d'actions de l'année écoulée. Elle se tient chaque année au cours du dernier

trimestre. Toute autre réunion peut être mise en place à la demande d'un des signataires, en cas de besoin pour la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Les demandes annuelles de subvention (cohérentes avec la convention cadre) doivent être déposées au plus tard le 31 décembre pour le programme d'actions de l'année suivante.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE

La structure-partenaire s'engage à fournir au 31 décembre de chaque année au plus tard, les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de la MNB :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;
- le changement d'adresse du siège social ;
- les modifications apportées aux statuts ;

Ainsi que :

- une prévision globale portant sur l'activité générale de la structure-partenaire pour l'année suivante ;
- un budget prévisionnel global de la structure-partenaire pour l'année suivante ;
- une description des actions, (ou portions annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante (programme annuel), et pour lesquelles l'association demande une subvention ;
- un budget prévisionnel de chacune de ces actions ou phase annuelle d'actions.

La structure-partenaire s'engage à informer l'Argonne Ardennaise de toute initiative de communication publique ayant trait à la convention et aux programmes d'actions s'y référant, à faire connaître le soutien de l'Argonne Ardennaise lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.) et à apposer sur tout document informatif relatif aux actions subventionnées le logo de l'Argonne Ardennaise (dans sa version la plus récente).

Elle s'engage également, a minima pour ses animations relevant de la présente convention, à inscrire tout au long de l'année, dans les différents agendas proposés par l'Argonne Ardennaise et par l'Office de Tourisme Sud-Ardenne, les animations grand public ou plus spécialisées qu'elle organise, ce qui lui permet en retour de bénéficier de la visibilité assurée par ces agendas.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE L'ARGONNE ARDENNAISE

L'Argonne Ardennaise apportera, dans la limite de ses moyens annuels et des décisions des instances communautaires, son soutien au travers d'une subvention pour la réalisation du programme d'actions annuel de la structure-partenaire, lequel doit être cohérent :

- Avec les priorités des politiques régionales en matière de transition écologique et énergétique décrites dans la présente convention cadre ;
- Avec les modalités de soutien de la Région Grand Est au développement de l'éducation

à la transition écologique et énergétique.

ARTICLE 6 – CONVENTIONS ANNUELLES DE MOYENS

Les engagements réciproques des parties seront repris chaque année civile dans une convention annuelle de moyens qui précisera notamment :

- Le programme d'actions élaboré par la MNB en concertation avec l'Argonne Ardennaise
- Le montant de la participation financière de l'Argonne Ardennaise
- Les modalités de versement du concours financier.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RECONDUCTION

La convention de partenariat est conclue pour 3 années civiles. Elle prend effet à compter de la date de sa signature, au titre de l'année civile en cours. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 - AVENANTS – DENONCIATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. En cas de manquement, la présente convention pourra être dénoncée par l'un des partenaires signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige ou toute contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le Président de la MNB,

Le Président de l'Argonne Ardennaise ,

Claude MAIREAUX

Benoît SINGLIT